

Rapport N° 105

Réponse au postulat de Monsieur le Conseiller communal Sacha Soldini et consorts, du 18 septembre 2012, intitulé "Pour la création d'un poste de conducteur de chien au sein de la Police communale de Nyon"

Nyon, le 10 juin 2013

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission, au complet, s'est réunie le 29 mai 2013. La Municipalité était représentée par Mme. Elisabeth Ruey-Ray, accompagnée de MM. Olivier Rochat, commissaire de police, et Christophe Greffier, brigadier.

En septembre 2012, M. Sacha Soldini et consorts ont déposé un postulat pour la création d'un poste de conducteur de chien au sein de la Police municipale de Nyon. En date du 15 avril 2013, la Municipalité a soumis son rapport en réponse à ce postulat dans lequel elle propose la création d'une brigade canine au sein du corps de police de Nyon. Mme Ruey-Ray a commenté ce rapport en commission et expliqué les raisons pour lesquelles la Municipalité souhaitait répondre favorablement aux postulants. Nous la remercions pour les explications fournies, remerciements qui vont également aux représentants de la Police municipale de Nyon.

Alors que le postulat suggère la création d'un poste de conducteur, la Municipalité en propose deux, ainsi que deux chiens. En effet, on ne peut pas confier la tâche de conducteur à une seule personne car elle ne peut pas être disponible 24 heures sur 24 et 365 jours par année. De même, si un chien est épuisé, malade ou blessé, il faut pouvoir disposer d'une alternative.

Les chiens de la brigade nyonnaise auront pour tâches prioritaires la recherche de stupéfiants, la recherche d'explosifs et la recherche de personnes. Chaque tâche exige une formation spécifique. A Nyon, la formation des deux chiens ne sera pas simultanée mais décalée dans le temps. La formation de base dure 2 ans, suivie de 6 mois de spécialisation. Le chien apprend à identifier l'odeur de l'objet recherché et une fois l'objet trouvé il doit le signaler à son maître.

Le chien de police peut appartenir à la race des bergers allemands, des bergers malinois ou des shuberts. Il doit s'entraîner tous les jours, n'est présent sur la voie publique que lorsqu'il est en patrouille ou mission, ne porte pas de muselière et s'habitue à son conducteur de sorte qu'il ne peut plus en changer au bout de 2 à 3 ans. Afin d'obtenir les meilleurs résultats, chien et maître doivent former une équipe parfaitement soudée, le chien devant à ce dernier une obéissance absolue. Se pose dès lors la question de la fidélisation du conducteur. Si celui-ci décide de quitter son emploi ou son lieu de travail, le chien devrait l'accompagner ou être mis à la retraite. Il serait dès lors perdu pour son employeur. Il est donc indispensable que les conducteurs puissent bénéficier de conditions de travail optimales de manière à les fidéliser.

En admettant que le Conseil communal accepte les conclusions du rapport municipal, il y aura lieu, le moment venu, d'informer les habitants de la ville de l'entrée en service de la brigade, information qui devrait être accompagnée d'une présentation et démonstration. En effet, certaines personnes éprouvent de la crainte face aux chiens et il faut leur faire accepter l'idée que le chien policier n'est là qu'à titre préventif et ne constitue une menace que pour les personnes au comportement suspect.

A ce jour des brigades canines existent dans plusieurs villes, dont Genève, Lausanne ou Morges. Les chiens de ces brigades peuvent intervenir à Nyon mais, en raison du temps exigé pour leur déplacement, un temps précieux est souvent perdu et les chances de succès d'une intervention s'amenuisent progressivement. Cette constatation milite pour une brigade à Nyon car elle permettrait la détection de produits illicites et la poursuite ou la recherche de personnes dans les plus brefs délais. D'autres arguments en faveur de la présence de chiens policiers à Nyon figurent dans le rapport municipal.

Pour ce qui est du financement, celui-ci se monte initialement à CHF 28'000 qui seront imputés au budget 2013 du Service de police. Ce montant comprend l'acquisition des canidés ainsi que le matériel pour le chien et le conducteur. Les cours de formation seront pris en charge par la ville. Dès 2014, la charge d'exploitation annuelle par chien se monte à CHF 8'700.

Conclusion

La commission a pris connaissance des multiples tâches d'une brigade canine telle que proposée par la Municipalité. En dotant son Service de police d'une telle brigade, son efficacité peut être sensiblement accrue, compte tenu du gain de temps que permet l'intervention de 2 chiens stationnés sur place. L'accueil que la majorité des Nyonnais réservera à la brigade sera sans doute chaleureux et le sentiment d'insécurité qu'éprouvent certains de nos concitoyens devrait aller en diminuant, ce qui ne devrait pas tarder à se répercuter favorablement sur l'image de marque de notre corps de police.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la (les) décision(s) suivante(s) :

Le Conseil communal de Nyon

vu le rapport municipal N° 105 concernant la réponse au postulat du 18 septembre 2012, intitulé "Pour la création d'un poste de conducteur de chien au sein de la Police communale de Nyon",

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'accepter le rapport municipal N° 105 concernant la réponse au postulat du 18 septembre 2012, intitulé "Pour la création d'un poste de conducteur de chien au sein de la Police communale de Nyon",

La Commission :

Dumas Antoine
Karlen Dominique
Lugeon David
Puhr Christian (Président rapporteur)

Saugy David
Soldini Sacha
Vogel David
Vuille Jean-Pierre